



**THEMATIC RECOMMENDATIONS ADOPTED AT THE NGOs FORUM PRECEDING
THE 87TH ORDINARY SESSION OF THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN AND
PEOPLES' RIGHTS**

7TH -9TH MAY 2026

**TREC/001/05/26 THEMATIC RECOMMENDATION SUR LA PROTECTION DES
DROITS NUMERIQUES EN AFRIQUE**

1. INTRODUCTION

La révolution numérique transforme profondément les sociétés africaines et redéfinit l'exercice des droits fondamentaux. Si le numérique constitue aujourd'hui un formidable vecteur d'émancipation, de participation citoyenne et d'accès à l'information, il génère également de nouveaux risques pour les droits humains — en particulier pour les jeunes qui constituent la majorité des utilisateurs des plateformes numériques en Afrique.

La transformation numérique est un facteur essentiel pour renforcer les droits humains et la gouvernance démocratique : elle fournit des outils améliorant la transparence, la redevabilité et la participation publique effective. Parallèlement aux normes établies par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), la Stratégie de l'Union africaine pour la transformation numérique de l'Afrique (2020-2030) vise une société numérique intégrée et inclusive.

Toutefois, ce potentiel transformateur s'accompagne de menaces croissantes pour l'espace civique. Ce document consolidé réunit les contributions d'AfricTivistes, de l'ONG APDD (Bénin), du réseau À Ciel Ouvert (Sahel), de la Youth Democracy Cohort (EPD), réunis à l'occasion du **Forum des ONG tenu à Banjul du 7 au 9 mai 2026**. Il s'adresse au Commissaire en charge de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et des droits numériques de la CADHP, à la Commission de l'Union Africaine, aux institutions régionales (CEDEAO, CEEAC) et aux États membres.

2. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUES

2.1 Contexte régional préoccupant

L'Afrique traverse une période charnière. Si certains pays enregistrent des progrès notables — adoption de lois sur l'accès à l'information, progression dans les classements de gouvernance numérique — le tableau d'ensemble reste préoccupant. Selon Afrobarometer, 46 % de la population africaine n'utilise jamais Internet, révélant une fracture numérique structurelle.

La région est marquée par une tendance croissante à la restriction de l'espace civique en ligne : coupures d'Internet et blocages de réseaux sociaux lors de périodes électorales ou de crises politiques, comme lors du Référendum de septembre 2025 en Guinée et des élections d'octobre 2025 au Cameroun. En juin 2025, au Togo, Internet a été utilisé pour appeler à la mobilisation citoyenne, illustrant à la fois le potentiel et les risques du numérique.

Les classements RSF 2026 confirment la détérioration dans plusieurs États africains, reflétant une judiciarisation croissante de la parole publique en ligne. Des campagnes de désinformation et de manipulation de l'information (Foreign Information Manipulation and Interference — FIMI), amplifiées par les dynamiques politiques locales et par des acteurs extérieurs, ont également été documentées.

2.2 Problématiques identifiées

Liberté d'expression en ligne menacée

- Législations imprécises utilisées pour poursuivre journalistes, blogueurs et web-activistes
- Effet de censure auto-imposée fragilisant la participation citoyenne
- Instrumentalisation des lois sur la cybercriminalité contre la société civile

Fracture numérique persistante

- Inégalités d'accès entre zones urbaines et rurales
- Disparités de genre : les femmes et les jeunes des zones rurales restent largement exclus
- Coûts prohibitifs des services numériques et infrastructures insuffisantes

Protection des données : un droit méconnu

- Utilisation massive des plateformes sans conscience des enjeux liés aux données personnelles
- Exploitation commerciale et abusive des données personnelles largement impunie
- Faible taux de ratification de la Convention de Malabo (16 États sur 55)
- Absence de législations nationales harmonisées et de consentement éclairé

Désinformation et ingérences informationnelles (FIMI)

- Prolifération de la désinformation menaçant la cohésion sociale
- Manque d'éducation numérique exposant les jeunes aux contenus trompeurs
- Campagnes de manipulation orchestrées par des acteurs internes et externes

3. RECOMMANDATIONS

3.1 Régulation et cadre normatif

A. Élaborer un Commentaire général sur la transformation numérique, la démocratie et les droits humains

L'objectif de ce Commentaire général serait d'interpréter la Charte africaine et la CADEG à l'ère numérique, afin de garantir que les droits sont protégés en ligne comme hors ligne. Il fournirait aux acteurs étatiques et non étatiques des informations pratiques sur la promotion et la protection des droits humains dans le cadre de l'agenda de transformation numérique.

Ses composantes clés incluraient :

- Les droits et libertés dans l'espace numérique
- La participation publique numérique et l'utilisation d'outils numériques dans les processus de gouvernance
- Les approches éthiques et fondées sur les droits dans l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies émergentes
- La promotion de l'inclusion et de l'équité dans la transformation numérique
- Les menaces démocratiques posées par les technologies numériques
- Les rôles des acteurs étatiques et non étatiques
- Les critères d'évaluation de la conformité des États

B. Accélérer la ratification de la Convention de Malabo

La Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Malabo, 2014) est l'instrument normatif phare de l'Afrique permettant une approche harmonisée. Avec seulement 16 ratifications sur 55 États membres, l'UA doit mener une campagne de ratification associant la société civile et le Parlement panafricain pour développer une loi modèle de domestication.

Les États membres doivent également :

- Adopter ou renforcer des législations nationales de protection des données alignées sur les standards de Malabo et les Lignes directrices de l'UA
- Créer des autorités nationales indépendantes de protection des données dotées de pouvoirs d'enquête, de sanction et de ressources adéquates
- Lancer des campagnes de sensibilisation à grande échelle sur les droits des individus en matière de données personnelles, en ciblant prioritairement les jeunes

C. Protéger la liberté d'expression et mettre fin aux restrictions illégitimes

La Commission africaine doit appeler les États membres à :

1. Mettre fin aux restrictions des réseaux sociaux et plateformes numériques lors des mobilisations citoyennes et des processus électoraux, conformément aux articles 9, 10 et 11 de la Charte africaine et au principe 38(2) de la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression (CADHP, 2019)
2. Garantir que toute poursuite judiciaire contre des journalistes, blogueurs et militants pour des activités d'expression en ligne respecte strictement les standards du procès équitable
3. Réviser les dispositions des législations nationales sur la cybercriminalité susceptibles de criminaliser l'expression légitime en ligne
4. Constitutionnaliser l'accès à Internet en le reconnaissant explicitement comme un droit fondamental

5. Adopter des mesures spécifiques de protection des femmes et des défenseurs des droits humains contre le cyberharcèlement

D. Encadrer la gouvernance des plateformes numériques

La création et le fonctionnement des régulateurs nationaux des plateformes numériques doivent être encadrés par des garanties légales explicites portant sur :

- L'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif
- La participation de la société civile à leur composition
- La protection de la liberté d'expression, afin qu'ils ne deviennent pas des instruments de censure déguisée

3.2 Suivi et mécanismes de contrôle

La mise en place d'un cadre de suivi et de rapportage pour les États membres de l'UA est indispensable pour garantir la conformité aux obligations en matière de droits numériques. Ce cadre devrait :

- Permettre aux mécanismes de surveillance de l'UA d'évaluer la conduite des États, de signaler les violations et de proposer des mesures correctives
- Mettre en valeur les pratiques positives pour favoriser leur diffusion entre États voisins
- Évaluer régulièrement les pays sur des facteurs essentiels : transformation numérique inclusive, protection des données, liberté d'expression en ligne, accès à l'information
- Identifier les États qui utilisent leurs lois pour criminaliser les activistes et défenseurs des droits humains

En matière électorale, les missions continentales et régionales d'observation électorale doivent systématiquement inclure :

- Le monitoring de la connectivité Internet et de la bande passante des plateformes sociales
- L'analyse des contenus polarisants et des tentatives de manipulation informationnelle
- Des recommandations pour réformer les lois électorales et les processus liés aux droits numériques

La Commission africaine est appelée à :

6. Désigner un Rapporteur Spécial sur les droits numériques et la liberté d'expression en ligne
7. Créer un Mécanisme africain de suivi des violations des droits numériques adossé à la CADHP
8. Intégrer la dimension numérique dans ses mécanismes de suivi et d'examen des rapports des États
9. Adopter une résolution spécifique sur les droits numériques en Afrique établissant des standards clairs pour les États membres

3.3 Financement et infrastructure

La transformation numérique et la gouvernance ouverte sont liées à des enjeux sociétaux majeurs. Les États membres doivent investir dans :

- Des infrastructures garantissant un accès universel à Internet
- L'accessibilité financière de l'accès à Internet
- Des plateformes de gouvernance électronique accessibles et conviviales
- Des plateformes de civic tech innovantes
- La littératie médiatique et numérique pour les citoyens

L'Union africaine devrait transformer le fonds civic tech existant en un fonds holistique de transformation numérique, couvrant l'ensemble de ces thématiques au-delà de l'innovation civic tech. Les institutions régionales doivent également soutenir les États membres par des ressources financières et techniques pour renforcer leurs capacités institutionnelles et réglementaires.

Des financements dédiés doivent cibler en priorité :

- L'éducation numérique dans les zones rurales et pour les groupes vulnérables
- Les organisations de la société civile menant des actions de sensibilisation sur les droits et responsabilités en ligne
- La réduction de la fracture numérique de genre

3.4 Éducation numérique et lutte contre la désinformation

L'éducation au numérique, aux médias et à l'information (EMI/EDAN) doit devenir un pilier des politiques publiques africaines. Les États doivent :

10. Intégrer l'éducation aux droits numériques dans les curricula scolaires et universitaires à tous les niveaux, en accordant une priorité aux filles, aux femmes et aux populations rurales
11. Développer des programmes nationaux d'éducation aux médias et à l'information (EMI) intégrés dans les cursus
12. Soutenir les initiatives de fact-checking et de sensibilisation à la désinformation portées par la société civile
13. Favoriser l'accès équitable aux outils numériques pour réduire la fracture numérique, particulièrement dans les zones rurales

Pour lutter contre la désinformation et les ingérences informationnelles (FIMI), les cadres nationaux et régionaux doivent :

- Privilégier la promotion de la littératie numérique et médiatique
- Soutenir les médias indépendants et les initiatives de fact-checking
- Éviter des mécanismes de régulation administrative susceptibles de porter atteinte à la liberté d'expression

3.5 Gouvernance numérique inclusive

Pour assurer une gouvernance numérique véritablement inclusive, les États et institutions régionales doivent :

- Mettre en place des comités consultatifs nationaux et régionaux sur le numérique, réunissant gouvernements, société civile, experts et secteur privé
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre effective de lois sur l'accès à l'information
- Soutenir la mise à jour du cadre normatif du cyberspace, notamment via la révision de la Convention de Malabo et l'intégration de la société civile dans la co-construction des politiques numériques régionales
- Élaborer un Cadre continental africain sur l'intelligence artificielle garantissant la non-discrimination, la transparence algorithmique et la responsabilité des opérateurs
- Soutenir le développement d'un écosystème numérique africain souverain réduisant la dépendance aux plateformes étrangères
- Promouvoir la coopération judiciaire et policière interafricaine contre la cybercriminalité dans le plein respect des droits fondamentaux

4. RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTEUR

4.1 Recommandations aux États membres

ÉTATS MEMBRES — Priorités d'action

- Constitutionnaliser l'accès à Internet comme droit fondamental
- Adopter des législations nationales de protection des données conformes à la Convention de Malabo
- Mettre fin aux coupures d'Internet et blocages de plateformes, notamment en période électorale
- Créer des autorités indépendantes de protection des données avec pouvoirs effectifs
- Intégrer l'éducation numérique dans les curricula scolaires en priorité pour les filles et les ruraux
- Mettre fin aux poursuites judiciaires abusives contre web-activistes, blogueurs et journalistes
- Mettre en place des plateformes de signalement des abus en ligne accessibles

4.2 Recommandations à l'Union africaine

UNION AFRICAINE — Priorités d'action

- Développer un Commentaire général sur la transformation numérique, la démocratie et les droits humains
- Accélérer la ratification universelle de la Convention de Malabo (actuellement 16/55 États)
- Transformer le fonds civic tech en fonds holistique de transformation numérique
- Créer un Mécanisme africain de suivi des violations des droits numériques (CADHP)
- Élaborer un cadre continental sur l'intelligence artificielle
- Financer les infrastructures numériques inclusives dans le cadre de l'Agenda 2063
- Promouvoir la coopération interafricaine contre la cybercriminalité

4.3 Recommandations à la CADHP

CADHP — Priorités d'action

- Adopter une résolution spécifique sur les droits numériques en Afrique
- Désigner un Rapporteur Spécial sur les droits numériques et la liberté d'expression en ligne
- Intégrer la dimension numérique dans les mécanismes de suivi et d'examen des rapports des États
- Encourager la participation active de la société civile dans l'élaboration des politiques numériques nationales
- Étendre les missions d'experts de l'UA aux droits numériques et au monitoring électoral en ligne

4.4 Recommandations aux ONG et à la société civile

ONG ET SOCIÉTÉ CIVILE — Priorités d'action

- Conduire des campagnes d'éducation aux droits numériques communautaires (femmes,

jeunes, ruraux, personnes handicapées)

- Produire des données probantes sur l'impact des violations numériques sur les groupes vulnérables
- Renforcer les coalitions et réseaux régionaux pour une veille coordonnée et un plaidoyer concerté
- Collaborer avec les institutions académiques africaines pour des analyses ancrées dans les réalités du continent
- Engager le secteur privé numérique pour l'adoption de standards de responsabilité, transparence et vie privée
- Encourager l'utilisation de mots de passe sécurisés et la sensibilisation à la protection des données personnelles
- Mettre en place des programmes de formation à la cybersécurité pour les acteurs civiques

5. CONCLUSION

Les droits numériques sont des droits humains. À l'heure où l'Afrique connaît une expansion rapide de la connectivité, il est impératif que les cadres normatifs évoluent pour garantir que le numérique soit un espace de liberté, de protection et d'opportunités pour tous — et en particulier pour la jeunesse africaine.

Malgré des contextes nationaux différenciés, les organisations signataires s'accordent sur les priorités essentielles : la fin des coupures d'Internet, la ratification universelle de la Convention de Malabo, l'intégration de l'éducation numérique dans les systèmes scolaires, et la création de mécanismes indépendants de suivi des droits numériques.

Les organisations signataires s'engagent à continuer à porter cette cause aux niveaux national et continental, et appellent la Commission africaine à faire de la 87^{ème} Session Ordinaire un moment décisif pour l'avancée des droits numériques en Afrique.
